"Copie certifiée conforme à l'original"
Le 10/04/2026

ABC AUTOMATIQUE
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 rue Léo LAGRANGE
86000 POITIERS
979 084 514 RCS POITIERS

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 16 MARS 2026

Le 16 mars 2026 à 10h00 Monsieur Wilfried DUFAURE, propriétaire des cents parts de la société ABC AUTOMATIQUE, de 10 euros chacune et composant ainsi la totalité du capital social de ladite société, s'est présenté au siège social, 5 rue Léo LAGRANGE 86000 POITIERS, sur convocation de la gérance.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- La copie de la lettre;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président de Séance déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'associé unique sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'associé unique à statuer sur l'ordre du jour concerne :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

Puis donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 5 rue Léo LAGRANGE 86000 POITIERS au 7 B rue de Vauloubière 86580 BIARD, à compter du 16 mars 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

WD

Le siège social est fixé au 7 B rue de Vauloubière 86580 BIARD. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée par l'associée unique

DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR DES FORMALITES

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée par l'associée unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

